

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°081 DU 06/12/2022

Objet : Arrêté de circulation de l'entreprise INEO RAA

Le Maire de la Commune de MONTELIER (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 11 juillet 2021,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Considérant la demande datée du 23/11/2022 de l'entreprise INEO RAA,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin d'intervenir sur des travaux d'extension du réseau électrique souterrain sur la rue de la Résistance et la rue des Lilas, il y a lieu de réguler la circulation,

ARRETE

Article 1er. -

Les travaux de d'extension de réseau électrique sont exécutés du 15/12/2022 au 16/12/2022 de 8h00 à 17h00 sur la rue des lilas devant le N°1 sur le territoire de la commune de Montélier.

Pendant la durée des travaux, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- Les travaux empiètent sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue pour permettre le passage des bus.

Article 2. -

Une deuxième phase des travaux d'extension de réseau électrique est exécutée du 19/12/2022 au 23/12/2022 de 8h00 à 17h00 sur la rue des lilas sur le territoire de la commune de Montélier.

Pendant la durée des travaux, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- La circulation de tous les véhicules s'effectue par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera par feux tricolores.

Article 3. -

Les travaux d'extension de réseau électrique ont lieu également sur la rue de la résistance à partir du croisement avec la rue des Lilas et jusqu'à 15 m au sud du 19/12/2022 au 23/12/2022 de 8h00 à 17h00 sur le territoire de la commune de Montélier.

Pendant la durée des travaux, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- La circulation est interdite dans les deux sens sur cette portion de voie.

Article 4. -

Conformément à la réglementation en vigueur, les panneaux prévus sont implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de restriction et de déviation est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.)

L'entreprise assure pendant toute la durée du chantier : la maintenance de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme).

Article 5. -



Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 06/12/2022

Le Maire,



Bernard VALLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication